

Extrait du procès-verbal Délibération du Comité Syndical

Comité Syndical du 20 octobre 2022
(Salle du Conseil Municipal - Hilsenheim)

⇒ Membres en exercice : 51 ⇒ Absents - excusés : 25
⇒ Présents ou remplacés : 26 ⇒ Procurations : 10



Aménagement du territoire

Objet : 2022-V-2 - Avenant n° 1 à la convention financière entre l'Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur (ADEUS) et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de Sélestat Alsace Centrale

Rapport n° 3 présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président

RÉSUMÉ

La révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région a été prescrite en décembre 2019. Le PETR Sélestat Alsace Centrale étant membre de l'ADEUS, celle-ci propose d'accompagner le PETR pour la révision de son SCoT, dans le cadre de son programme de travail partenarial.

L'ADEUS et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Sélestat-Alsace Centrale ayant conclu une charte partenariale et une convention financière annuelle définissant les travaux que l'ADEUS s'engage à réaliser dans le cadre du programme de travail partenarial et l'engagement financier du PETR au titre de financement à la réalisation de ces travaux, un avenant à cette convention est proposé.

I. RAPPORT

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Sélestat-Alsace Centrale, trouvant de l'intérêt dans les travaux menés par l'Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur, a conclu avec l'ADEUS une charte partenariale qui a pour objet d'organiser la réalité du partenariat mis en place par l'adhésion du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Sélestat-Alsace Centrale à l'ADEUS. A cette charte partenariale est adossée une convention financière annuelle qui définit d'une part les travaux que l'ADEUS s'engage à réaliser dans le cadre du programme de travail partenarial et d'autre part l'engagement financier du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Sélestat-Alsace Centrale au titre du financement à la réalisation de ces travaux.

La révision générale du SCoT de Sélestat et sa Région a été prescrite en décembre 2019, à l'issue de l'analyse des résultats de son application, afin d'élaborer un projet à l'échelle de son territoire (la commune de Grussenheim ayant rejoint la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim en 2017) et pour se mettre en conformité avec les nouvelles lois en vigueur.

Le Comité Syndical a souhaité examiner la proposition d'accompagnement émanant de l'ADEUS pour assister le PETR : elle propose de répondre à la demande du PETR, en l'accompagnant dans la révision du SCoT de Sélestat et sa Région dans le cadre de son programme de travail partenarial, sans TVA et sans appel d'offre, cela étant rendu possible par la nature partenariale des travaux pour lesquels l'Agence va accompagner le PETR ainsi que par le fait que le PETR est membre de l'Agence.

Les travaux de révision du SCoT de Sélestat et sa Région seront menés entre la fin de l'année 2022 et l'année 2026 suivant la fiche projet annexée à l'avenant. L'accompagnement portera sur l'ensemble des champs d'application des SCoT, tels que fixés dans le code de l'urbanisme et suivant les modalités fixées dans l'avenant à la convention et la charte partenariale.

L'ADEUS fera bénéficier au PETR des méthodes et innovations qui sont développées dans le cadre des accompagnements des PETR, afin de répondre aux enjeux et objectifs de la révision du SCoT de Sélestat et sa Région :

- Tenir compte des conclusions de l'analyse des résultats d'application à 6 ans,
- Se doter d'un document cadre à l'échelle de l'ensemble du territoire du PETR,
- Adapter le SCoT aux différentes évolutions législatives depuis son approbation,
- Engager la transition écologique du territoire dans toutes ses composantes,
- Positionner le développement du territoire et ses liens interterritoriaux en capitalisant sur sa situation d'interface du centre alsace,
- Organiser la procédure de révision comme un temps d'appropriation des enjeux du territoire, avec une visée pédagogique, pour faciliter la mise en œuvre du SCoT et l'évolution des PLU, PLUI.

L'ADEUS propose d'accompagner le PETR en structurant les travaux de révision du SCoT de la façon suivante :

- **Fin 2022-2023** : Réalisation d'un diagnostic en vue de l'élaboration d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS). Le diagnostic capitalisera sur les démarches et les documents de politiques sectorielles existants ou en cours. Il permettra de comprendre le fonctionnement du territoire, ses interrelations avec les territoires extérieurs, et son évolution probable ainsi que d'identifier les besoins et principaux enjeux qui permettront d'organiser le débat politique pour la construction de Projet d'Aménagement Stratégique du territoire. Un travail en ateliers adapté et dimensionné aux besoins des élus sera organisé pour définir les objectifs de développement et d'aménagement du territoire.
- **Fin 2023-2024** : Définition des conditions d'application du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) dans Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), incluant un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL). Des groupes thématiques et/ou territoriaux seront organisés afin de construire le DOO. Des groupes spécifiques à l'élaboration des actions complémentaires du PCAET et des orientations et actions du DAACL seront constitués. Les propositions et réflexions portées par les groupes thématiques seront présentées aux élus du bureau, puis du comité syndical afin d'être débattues et validées.
- **Fin 2024-2025** : Formalisation du dossier
- L'évaluation environnementale sera réalisée en continu, en itération, au regard de l'évolution et de l'avancement des différentes phases du dossier de révision.
- **Fin 2025-2026** : Arrêt du projet, enquête publique, prise en compte des remarques PPA, mémoire en réponse à l'enquête publique, reprise du dossier pour approbation

Les personnes publiques associées seront associées en continu, à chaque grande étape de la révision, pour assurer une compréhension partagée du projet du Schéma à travers des réunions bilatérales pour recueillir les attendus des PPA et partager la vision de territoire des élus ainsi que des réunions associant l'ensemble des PPA après validation des différentes pièces du dossier de révision.

L'ADEUS mettra à profit les compétences de son équipe pluridisciplinaire afin de mener à bien les travaux de révision du SCoT de Sélestat et sa Région.

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU l'article L132-6 du code de l'urbanisme,
- VU la circulaire n° 2006-97 du 26 décembre 2006 relative à la pratique du partenariat au sein des agences d'urbanisme et à leur financement,
- VU les statuts du PETR,
- VU la délibération n° 2019-III-03 relative à l'analyse des résultats de l'application du SCoT et prescription de sa révision,
- VU la délibération n° _____ relative à la Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) - Modification de la Délibération n°2019-III-03 – SCoT valant Plan Climat Air Energie Territorial,
- VU la charte partenariale signée entre l'ADEUS et le PETR le 29 août 2019,

CONSIDERANT

L'intérêt pour le PETR Sélestat Alsace Centrale de bénéficier de l'expertise de l'ADEUS dont l'une des missions est, aux termes de l'article L.132-6 du Code précité, « de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux » ;

Que la mise en œuvre des projets par l'ADEUS pour le compte de ses membres n'est pas soumise aux règles de la commande publique ni assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée en raison de la nature partenariale desdits projets ;

L'intérêt pour le PETR de bénéficier tant du savoir-faire de l'équipe pluridisciplinaire de l'agence d'urbanisme que de capitaliser sur les travaux similaires qu'elle a déjà réalisés auprès d'autres structures du territoire ;

Qu'il y a également lieu de mettre à jour les conditions de ce partenariat au travers d'un avenant à la charte partenariale en vigueur ;

II. DÉCISIONS

Il est demandé au Comité Syndical

Sur avis favorable du Bureau réuni le 3 octobre 2022

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention financière d'accompagnement de l'ADEUS (L'Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur)

D'APPROUVER l'inscription au programme de travail partenarial la réalisation d'une mission d'accompagnement du PETR de 2022 à 2026 pour l'élaboration de ses projets, comprenant l'accompagnement à la révision du SCoT de Sélestat et sa Région,

D'APPROUVER le financement du programme partenarial par une subvention supplémentaire à l'ADEUS de 436 400 €.

D'INSCRIRE les crédits correspondants dans son budget,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la charte partenariale signée le 29 août 2019

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention financière et l'avenant n°1 à la charte partenariale avec l'ADEUS ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PJ :

- Avenant n°1 à la convention financière
- Avenant n°1 à la charte partenariale

Membres présents

Monsieur Patrick BARBIER, Président

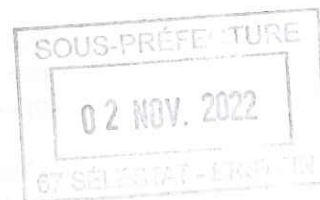
Mesdames et Messieurs Jean-Marc BURRUS, Robert ENGEL, Alain MEYER, Claude SCHALLER, Vice-Présidents.

Mesdames et Messieurs, Charles ANDREA, Philippe DESAINTEQUENTIN, Denis DIGEL, Yves DUSSOURD, Sylvie HIRTZ, Philippe SCHEIBLING, Emmanuel ESCHRICH, Bernard SCHMITT, Michel BUTSCHA, Denise KEMPF, Martin KLIPFEL, Mathieu KLOTZ, Christophe KNOBLOCH, Christian MEMHELD, Jean-Luc FRECHARD, Thomas GOETTELMMANN, Régine ORSATI, Nathalie ROUSSEL membres titulaires.

Mesdames et Messieurs Bertrand GAUDIN, Olivier MORIS, Michel RENAUDET, membres suppléants.

Procurations :

Madame Virginie MUHR, membre titulaire donne procuration à Charles ANDREA
Monsieur Claude RISCH, membre titulaire donne procuration à Monsieur Olivier MORIS
Madame Tania SCHEUER, membre titulaire donne procuration à Claude SCHALLER
Monsieur Olivier SOHLER, vice-président donne procuration à Philippe SCHEIBLING
Monsieur Serge JANUS, vice-président donne procuration à Monsieur Alain MEYER
Monsieur Jean-Pierre PIELA, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Bernard SCHMITT
Madame Yvette WALSPURGER, membre titulaire donne procuration à Monsieur Emmanuel ESCHRICH
Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Patrick BARBIER,
Madame Noëllie HESTIN, vice-présidente donne procuration à Thomas GOETTELMMANN
Monsieur Denis PETIT, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Jean-Marc BURRUS



Pour extrait conforme, Sélestat, le 26 octobre 2022
Le Président, p.d. Philippe STEEGER
Directeur Général des Services

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Josiane Martin-Doll".

Josiane Martin-DOLL
Directeur Général Adjoint des Services

.../...